



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Notification 2015/3

Nominations au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar pour la période triennale 2016-2018

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de et a l'honneur de faire référence à ce qui suit :

Dans la Résolution XII.5 *Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention*, la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar a adopté la nouvelle structure, l'organisation et les procédures du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar.

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique se compose de 18 membres ayant les connaissances scientifiques et techniques nécessaires, ainsi que d'observateurs représentant les Organisations internationales partenaires (OIP) et d'experts scientifiques et techniques recommandés par les Parties contractantes et d'autres organisations reconnues par la COP.

En conséquence, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a le plaisir d'inviter les Autorités administratives des Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les organisations observatrices à nommer des experts scientifiques et techniques compétents au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention pour la période triennale 2016-2018.

Les Autorités administratives de chaque région s'accorderont entre elles et proposeront un expert technique pour chaque région dont la nomination sera automatiquement acceptée. Les Autorités administratives peuvent aussi faire des propositions pour les six membres scientifiques et les six experts techniques et proposer des candidats à la présidence et à la vice-présidence du GEST, y compris parmi les candidats nommés comme experts techniques régionaux.

Les Autorités administratives proposeront des membres scientifiques et/ou techniques selon les besoins définis dans l'annexe 3 de la Résolution XII.5 et les candidatures seront alors examinées et sélectionnées par région, par les membres du Comité permanent.

Les OIP et les organisations observatrices peuvent proposer des candidats pour les six membres scientifiques et les six membres techniques. De même, chaque Organisation internationale partenaire ou organisation observatrice nomme le membre qui la représente.

Les membres et les représentants observateurs pour chaque période triennale seront nommés par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent parmi les candidats proposés. Le président et le vice-président seront sélectionnés parmi les membres nommés au Groupe d'évaluation scientifique et technique.

Les membres du GEST seront nommés à titre personnel, pour leurs compétences scientifiques et techniques, et ne représenteront aucune organisation ni aucun gouvernement auprès du GEST. La sélection se fera de manière à obtenir les compétences scientifiques et techniques requises pour les travaux du GEST durant la période triennale et pour garantir un équilibre régional et entre les sexes.

Les organisations qui nomment des membres ou des observateurs doivent fournir une lettre de recommandation résumant les compétences du candidat et la pertinence de ses travaux pour le plan de travail du GEST.

La candidature doit être soumise par l'Autorité administrative de la Partie contractante, l'Organisation internationale partenaire ou l'organisation observatrice et accompagnée de formulaires de candidature remplis et du *curriculum vitæ* du candidat.

Les formulaires de candidature peuvent être téléchargés ici : www.ramsar.org/fr/a-propos/le-groupe-d%27évaluation-scientifique-et-technique ; ils doivent être signés et envoyés par courriel à Marcela Bonells (courriel : bonells@ramsar.org), Chargée de l'appui scientifique et technique au Secrétariat Ramsar, **avant le 13 août 2015, dernier délai.**

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente del'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 13 juillet 2015

